



CPAS OCMW 1030 CSS

CHARTRE DE LA CONCERTATION LOCALE SOCIAL SANTE COLIGNON

CLSS COLIGNON version 2024

Introduction : Cette charte est un document évolutif, réalisé en collectif lors des concertations locales. Il sert de guide pour pouvoir amener un cadre de collaboration sain et cohérent au sein de cette concertation. Son objectif est de permettre aux participants de comprendre les modalités et engagement demandé en tant que participant à cette concertation.

1. Laboratoire d'innovation intersectorielle

La concertation est envisagée comme un laboratoire d'innovation ouvert à tous les secteurs (social, santé, culture, etc...) où l'on peut réfléchir, créer et agir ensemble pour le bien-être des habitants, avec une attention particulière aux plus vulnérables.

Il est à noter que dans le cadre actuel, les Contrats Locaux Social Santé sont prévus jusque décembre 2025. Les arrêtés de subventions sont rédigés sur base annuelle. Actuellement donc, les projections de projets et d'actions sont contraints par ce calendrier.

La visée politique des CLSS est de les pérenniser mais les moyens qui y seront alloués au-delà de 2025 dépendent de la volonté politique du prochain gouvernement.

2. Adaptation aux forces et aux limites des partenaires

Cette concertation est un groupe qui travaille en accès libre, toute personne peut y participer en fonction de ses réalités.

3. Processus de décision pour les subsides

L'allocation des subsides suit un processus structuré, sur base d'une série de critères indiquée par la COCOM.

Elaboration du projet est réalisé par la concertation locale social santé Colignon propose un ou plusieurs projets/actions.

Validation des projets :

- La Concertation Locale Social Santé Colignon valide les propositions
- Le Comité de pilotage de la CASS émet un avis
- Le Conseil de l'Action Sociale valide
- Les ministres en charge de la santé et du social de la Cocom valident

Principaux critères auxquels le projet doit répondre :

- Répondre aux **objectifs du Plan d'Action CLSS**
- A destination **des habitants et usagers du quartier Colignon** en situation de grande précarité et/ou situations complexes, qui ont un accès plus difficile aux services sociaux, d'aide et de soins.
- Porté par une **asbl** (avec une assise comptable suffisante), le **CPAS** (jusqu'à max 40% du montant alloué au projet) ou un **prestataire de soins de santé**.
- Un **partenariat** réunissant des acteurs formels ou informels du social et de la santé.
- L'acteur porteur de l'action ou les acteurs partenaires ont un **ancrage local** dans le quartier Colignon.

4. Gouvernance concernant les propositions des membres

Vu la fréquence des concertations locales Social Santé et afin de ne pas sur-solliciter les partenaires en présentiel, il est approuvé de faire des propositions en ligne.

a) Invitation par mail par la référente à proposer des actions/idées

b) Réponse des partenaires via le document en ligne « Propositions actions CLSS Colignon 9-12/24 » , géré par la référente de quartier et accessible aux membres de la concertation, ce document centralise pour chaque proposition, les questions, intérêts et objectifs des membres.

S'il n'y a pas d'objection dans les temps impartis et que la proposition **répond aux critères**, elle est considéré comme validé par la concertation et poursuit son parcours de validation

Pour connaître le timing de la période concernée, voir « synthèse du cadre ».

Si il y a une objection ou une concurrence avec un autre projet, la référente convoque une **concertation extraordinaire en plénière**.

Lors de cette concertation extraordinaire, une analyse en groupe sera faite selon les critères suivants : urgence, temporalité et critères de base.

L'objectif premier est de voir ensemble s'il y a des possibilités de modification des propositions permettant l'annulation de l'objection et/ou de la concurrence. Si des modifications peuvent être apporter aux projets, les membres présents opère un vote par consensus sur les projets modifiés.

S'il n'y a pas de modification possible, un vote à la majorité est réalisé pour choisir l'action ou valider une objection (refuser un projet).

- 1 Vote par institution/association

Si un projet n'est pas sélectionné après ce vote : les éléments de motifs de refus seront formulés aux porteurs de la proposition et seront donnés à titre informatif aux espaces de validation.

5. Respecter les décisions des espaces temps précédents

Les membres doivent respecter les décisions antérieures, avec un accès aux documents pour comprendre le contexte des décisions et la possibilité de discuter de nouveaux besoins lors des rencontres futures.

6. Liberté de poser des questions

Dans cette espace collaboratif, toute question est bienvenue pour éclaircir des doutes ou des incompréhensions.

La référente de quartier est également accessible pour des discussions en dehors des rencontres programmées.

7. Transparence financière

Les fonds disponibles, notamment les subsides CLSS, sont clairement indiqués et accessibles aux membres via des mises à jour régulières et une page dédiée sur le site de la CASS.

8. Engagement à rester informé

Chaque membre s'engage à rester informé des activités et décisions de la concertation, avec un accès aux PV et autres communications importantes.